|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2021Consultation virtuelle des Conseillers, 8-18 juin 2021** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 28** | **Document C21/69-F** |
| **9 mars 2021** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Participation de l'UIT auX TRAVAUX DU comité MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES pensions DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES |

|  |
| --- |
| RésuméÀ la troisième séance de la seconde consultation virtuelle des Conseillers, tenue le mercredi 18 novembre 2020, un Conseiller et membre du Comité des pensions du personnel de l'UIT (CPP) a, comme indiqué au point 6 du compte rendu analytique, informé les Conseillers que l'UIT avait perdu une demi-voix au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (elle détenait au total 1,5 voix). Le Conseil a pris note du fait qu'il serait tenu informé de la situation et des conséquences de tout changement. Le présent document vise donc à fournir au Conseil un historique des faits qui ont amené l'UIT à perdre un demi-siège au Comité mixte, et à inviter le Conseil à prendre note de la poursuite des travaux du CPP de l'UIT à cet égard.Suite à donnerLe Conseil est invité à **prendre note** du présent document.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*Document* [*VC-2\12*](https://www.itu.int/md/S20-CLVC2-C-0012/en) |

Représentation de l'UIT au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et répartition des sièges

1 En 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la [Résolution 72/262](https://undocs.org/fr/A/RES/72/262), par laquelle elle a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) de confier au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) le soin de procéder à un audit complet de la structure de gouvernance du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

2 À la lumière du rapport de 2018 soumis par le BSCI, et compte tenu des questions de gouvernance connexes qui ont été soulevées dans ce rapport, le Comité mixte a créé, à sa session de 2019, un Groupe de travail sur la gouvernance (GTG).

3 La composition du GTG tient compte de la nature tripartite du Comité mixte et comprend deux représentants de chaque groupe constitutif (les Chefs de secrétariat, les organes directeurs et les représentants des participants) ainsi que deux membres de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) représentant les retraités.

4 Le GTG a formulé 18 recommandations au total, dont certaines concernaient la taille et la composition du Comité mixte. À la session de 2019 du Comité mixte, diverses options concernant sa taille et sa composition ont été examinées. Le Comité mixte a finalement recommandé de conserver son nombre total de sièges (alors de 33, tout comme aujourd'hui) et d'attribuer un siège à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), organisation intergouvernementale affiliée à la Caisse depuis 2007 qui compte plus de 5 000 participants et jusque-là dépourvue de siège avec droit de vote au Comité mixte. L'OIM était alors dûment représentée par un représentant ayant un droit de parole mais pas de vote au Comité mixte, conformément aux Statuts de la Caisse adoptés en 1987, qui fixent la composition actuelle du Comité mixte et définissent le mode de représentation des organisations affiliées.

5 Il convient de noter que, lors de l'admission de l'OIM à la Caisse en 2007, il n'a jamais été mentionné, ni dans le rapport du Comité mixte recommandant son admission à la Caisse, ni dans la résolution de l'Assemblée générale entérinant son admission adoptée ultérieurement, qu'elle pouvait, à ce moment-là ou à l'avenir, prétendre à un siège avec droit de vote. L'UIT a pris part au consensus qui a permis de recommander l'admission de l'OIM, mais qui ne mentionnait pas la possibilité qu'une organisation déjà affiliée se voit retirer des sièges, à ce moment-là ou à l'avenir, au profit de l'OIM.

6 Toutefois, pour attribuer un siège à l'OIM, l'UIT et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ont chacune vu leur nombre de sièges ramené de 1,5 à 1.

7 Le GTG a proposé de réduire le nombre de sièges sans consulter le CPP de l'UIT ou de l'ONUDI, lesquelles n'ont eu connaissance de cette recommandation que peu de temps avant la séance du Comité mixte tenue en juillet 2019.

8 En novembre 2019, le Comité des pensions du personnel de l'UIT a envoyé une communication au Président du Comité mixte proposant une méthode différente pour attribuer ce siège à l'OIM, sans que le nombre de sièges attribués à l'UIT et à l'ONUDI ne diminue. Ni le Président ni la Caisse n'ont répondu à la demande du CPP de l'UIT.

9 Bien qu'elle ait reçu le rapport du GTG, l'Assemblée générale a chargé, en 2019, une entité externe indépendante spécialisée dans les questions de gouvernance des caisses de retraite de procéder à une analyse exhaustive et objective de la gouvernance de la Caisse. L'objectif de cette analyse était de formuler des recommandations concernant notamment la structure, la taille, la composition et la répartition des sièges du Comité mixte.

10 En mai 2020, ayant reçu une lettre circulaire de la Caisse, le CPP de l'UIT a constaté avec consternation que la Caisse des pensions avait modifié le règlement intérieur pour retirer un demi‑siège à l'UIT et à l'ONUDI, sans que cette décision ait été expressément ou tacitement approuvée par l'Assemblée générale, et sans que l'organe directeur de l'UIT ait été dûment consulté.

11 En juillet 2020, le CPP de l'UIT a demandé à la Caisse de récupérer le siège qui lui avait été retiré en attendant que la procédure d'examen menée par l'expert externe indépendant à la demande de l'Assemblée générale aboutisse. Une fois de plus, le Comité mixte n'a pas donné suite à la demande du CPP de l'UIT.

12 Dans la situation actuelle, l'expert externe indépendant a fourni un rapport qui a été examiné lors d'une session extraordinaire du Comité mixte, tenue en février 2021. Le Comité mixte a convenu de demander au GTG de lui présenter des options concrètes, qu'il examinera à sa 69ème session, en juillet 2021, concernant sa taille et sa composition.

Position du CPP de l'UIT et conséquences pour l'UIT et ses États Membres

13 Le CPP de l'UIT appuie sans réserve l'idée que toute nouvelle organisation affiliée à la Caisse soit correctement représentée au Comité mixte, en particulier les organisations a) susceptibles de compter de nombreux participants affiliés; b) collaborant comme il se doit avec la Caisse pour atteindre les objectifs pour lesquels celle-ci a été créée; c) dotées d'un CPP dûment constitué et dont la collaboration est en tout point conforme aux Statuts de la Caisse. Toutefois, la représentation de ces organisations ne devrait pas signifier et ne suppose pas nécessairement que les droits des organisations affiliées de longue date soient mis à mal.

14 Avant la redistribution des sièges, l'UIT exerçait son droit de vote conféré par son nombre de sièges (1,5) par roulement, disposant d'une voix une année et de deux l'année suivante. Dans l'état actuel des choses, l'UIT n'a qu'un seul siège et, si la répartition des sièges venait à être réévaluée, elle pourrait bien perdre à nouveau son siège, ce qui signifie qu'elle pourrait ne plus être représentée du tout. Une telle situation entamerait fortement la capacité de l'UIT d'atténuer le risque de devoir couvrir des déficits car le niveau de contrôle qu'elle exercerait en connaissance de cause serait inadéquat.

15 Il convient de noter que l'UIT a tout intérêt à conserver son droit de vote au sein du Comité mixte de la Caisse des pensions, lequel supervise non seulement l'administration de la Caisse, mais aussi les évaluations actuarielles et la santé financière de la Caisse.

16 Cet intérêt est double: tout d'abord l'UIT cotise à la Caisse depuis 1960 et la Caisse est arrivée à maturité en 1994, date à laquelle les prestations versées ont dépassé pour la première fois les produits des cotisations. L'organisation qui cherche à obtenir des sièges aux dépens de l'UIT est affiliée depuis 2007, soit treize ans après la date d'arrivée à maturité de la Caisse et 47 ans après la date du versement de la première cotisation de l'UIT.

17 Ensuite, l'Article 26 des Statuts et règlement de la Caisse dispose que *"Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations découlant des présents Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse les sommes nécessaires pour combler le déficit".* Cet article montre que l'UIT a intérêt à participer à tous les processus décisionnels concernant les actifs et les passifs de la Caisse ainsi que la santé financière globale de la Caisse, car si elle devenait déficitaire, l'UIT devrait financer une partie de ce déficit aux côtés de toutes les autres organisations.

18 Il convient de noter que la répartition des sièges relève d'une manière générale du règlement intérieur de la Caisse, qui peut être modifié par le Comité mixte. Toutefois, le CPP estime qu'une modification aussi fondamentale, qui influe sur la capacité de l'organe directeur d'une organisation souveraine et autonome du système des Nations Unies d'atténuer le risque latent de devoir couvrir des déficits, doit faire l'objet d'une consultation directe avec l'organe directeur concerné et le chef du secrétariat de cette organisation avant d'être mise en œuvre. On notera également que la dernière fois que la composition du Comité mixte a été arrêtée en 1987, un processus de consultation des organisations affiliées a eu lieu. L'Assemblée générale des Nations Unies avait invité ces organisations à étudier la taille et la composition du Comité mixte, et l'UIT a présenté ses vues en la matière (voir l'Annexe).

19 Le CPP de l'UIT souhaite informer le Conseil de la situation ci-dessus exposée. Le Conseil est invité à prendre note du présent document et du fait que le CPP de l'UIT continuera de se battre pour conserver sa place au sein de la Caisse et du Comité mixte.

ANNEXE

Vues de l'UIT sur la composition du Comité mixte soumises en réponse
à la demande formulée par l'Assemblée générale
dans sa résolution 40/245

Extrait du rapport de la 37ème session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (UIT)

Le Conseil d'administration de l'UIT, à sa quarante-deuxième session tenue en juin 1987, a approuvé les points ci-après relatifs à la composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies que lui a soumis le Comité des pensions du personnel de l'UIT:

"1) La composition tripartite actuelle du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui entraîne une représentation à part égale des trois groupes, à savoir le Conseil d'administration, le Secrétaire général et les participants, devrait être maintenue.

2) Le nombre de membres de l'UIT composant le Comité mixte devrait être proportionnel au nombre de fonctionnaires affiliés à la Caisse, mais l'UIT devrait être représentée par au moins un membre.

3) Un système de roulement devrait être mis en place pour que le ou les membres de l'UIT nommés au Comité mixte soient tour à tour choisis parmi chacun des trois groupes; chaque groupe non-membre devrait se voir accorder le statut d'observateur.

4) Les représentants des participants retraités devraient pouvoir participer aux travaux du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en tant qu'observateurs."

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_